



# CORONAVIRUS COVID-19



## PERSONNES VULNÉRABLES ET CONJOINTS

- Le Décret n° 2020-1098 du 29 août 2020 avait réduit le nombre des critères désignant les agents comme vulnérables, le passant de 11 à 4 par rapport au décret initial n° 2020-521 du 5 mai 2020
- Une ordonnance Conseil d'Etat du 15 octobre a abrogé cette décision en soulevant notamment l'incohérence de son contenu.

- 1°) Etre âgé de 65 ans et plus ;
- 2°) Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- 3°) Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- 4°) Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- 5°) Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- 6°) Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- 7°) Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm2) ;
- 8°) Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise ;
- 9°) Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- 10°) Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- 11°) Etre au troisième trimestre de la grossesse.

● Concernant les conjoints, comme le demandait la FGF-FO, ils devront être placés en priorité en télétravail. Lorsque leurs missions ne sont qu'accessoirement télétravaillables ou pas du tout, des conditions d'emploi aménagées, précisées dans la FAQ du 02 novembre 2020, seront mises en place.

**LA FSMI-FO, AVEC LA FGF-FO,  
RESTERA VIGILANTE SUR L'APPLICATION DE VOS DROITS**

# FSMI

## FORCE OUVRIÈRE

Fédération de Syndicats du Ministère de l'Intérieur



04-11-2020